

Nouvelles juridiques

***D. Mainguy
Professeur à la faculté de droit de
Montpellier***

Un sol, c'est un sol !

***L'affaire du Canal de Craponne
(marquis de Galliffet c./commune de Pelissanne)
Cass. civ., 6 mars 1876***



***Le général de Galliffet
(alors Ministre de la Guerre (1899))***

– Monsieur le marquis, monsieur le marquis !
Henri, le majordome du général marquis Gaston
Alexandre Auguste de Galliffet, se tenait, discrètement, à
la porte de ses appartements.

Le général de Galliffet, fait depuis Prince de Martigues, lissait sa moustache devant un grand miroir qui trônait sur une cheminée, encadré par deux bougeoirs dorés.

Estimant l'équilibre de sa moustache, il vérifia que son uniforme était ajusté, épousseta ses épaulettes dorées, et tira sur sa ceinture. Il accrocha son sabre à la ceinture, saisit son bicorne et se présenta face au miroir qui faisait face au précédent dans lequel il pouvait s'admirer en pied. Il distinguait, face à lui, un fringant général de cavalerie de l'Armée française, resté mince malgré ses 43 ans.

Il décrocha la médaille d'officier de la légion d'honneur gagnée comme chef d'escadron au 1er régiment de Hussards en Algérie, prêt à recevoir les insignes de commandeur de la Légion d'Honneur, dans la cour des Invalides, par le Ministre de la Guerre en personne, le général du Barail, qui venait de remplacer le général Courtot de Cisse, qu'il pouvait tous deux compter comme des amis en toute hypothèse.

Il avait bien mérité de la République et de la France éternelle, quel que soit son régime, songea-t-il en haussant les épaules. Il était entré dans la carrière, comme on le chantait dans une strophe de *La Marseillaise*, à l'heure pour assister au coup d'Etat du Prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Il s'était engagé en 1848 dans la cavalerie légère puis avait rapidement gravi les échelons pour être nommé sous-lieutenant dans le Régime des Guides, garde personnelle du tout nouvel empereur.

Il se remémorait ses charges en Crimée et la façon dont il avait vaillamment, comme l'indiquait une citation à l'ordre de l'armée, participé à la prise de Sébastopol, la campagne d'Italie dans le 2^{ème} régiment de Spahi, l'Algérie une première fois, quelques moments de repos comme officier d'ordonnance de l'Empereur, l'Algérie à Tlemcen une deuxième fois, le Mexique où il avait gagné

un premier surnom, « l'homme au ventre d'argent » après sa grave blessure au ventre lors du siège de Puebla, en 63, après la prise du Couvent de Guadalupe, réparée grâce à une plaque d'argent, les drapeaux rapportés en France, une deuxième campagne au Mexique, à la tête de la contre-guérilla et la bataille de Medelin qui lui valurent ses étoiles de général, de brigade, les deux premières, qui brillaient sur sa manche, en 1870, la charge de Sedan, l'emprisonnement par les prussiens, le retour et la mise au pli de ses vanupieds de communards qui lui avait valu son second surnom, « marquis aux talons rouges ».

La mort de son père lui avait rapporté une petite fortune, un hôtel particulier à Paris et une assez vaste propriété dans le midi, du côté de Pelissanne, le château de Gallifet, au Tholonet, qui leur valait leur titre, alors que les anciennes propriétés des Galiffet et notamment celles de Berre-L'Etang, avaient été confisquées puis vendues comme biens nationaux à la Révolution, lorsque sa famille avait émigré. Le château du Tholonet avait résisté, par miracle, à la poussée expropriatrice révolutionnaire et à l'appât du gain de ces nouveaux riches soi-disant révolutionnaires qui achetaient les châteaux pour les dépecer et les utiliser comme carrières. On disait dans la famille que le château avait appartenu à Adam de Craponne, celui qui avait creusé le canal du même nom, canal dont une partie lui appartenait d'ailleurs, et dans lequel il se rendait chaque fois qu'il le pouvait, même si ses dernières années, il avait été bien occupé dans les campagnes de l'Empereur.

1873. Le général marquis en était certain, les prétendants roitelets, quels qu'ils fussent, Henri V ou Philippe d'Orléans, n'allaient pas régner. Napoléon III venait de mourir près de Londres, en exil comme son oncle, le comte de Chambord venait de prononcer sa deuxième déclaration en faveur du drapeau blanc, et Thiers, après avoir été déclaré président de la république en 1871, venait de s'allier avec les royalistes et les bonapartistes pour sauver les chances du prince

impérial, mais venait de démissionner. « Après moi le chaos » avait-il dit. Le sot ! Mac-Mahon l'avait aussitôt remplacé, pour préserver les prétentions au trône avait-il concédé, mais Galliffet en était certain, la république était pérenne. Il fallait simplement, comme avec ses chevaux, la gouverner sans mollesse. Mac-Mahon finirait bien par mourir et Galliffet songeait souvent, en se rasant, à se présenter un jour ou l'autre à l'élection présidentielle pour offrir à la France une alternative crédible et musclée à l'Empire ou au Royaume.

En attendant, sa cravate de commandeur ferait son bonheur, augurait bien d'une troisième étoile qu'on lui avait murmurée imminente, au ministère de la guerre, et il pourrait la faire admirer auprès de ses gens, en faisant le tour de sa propriété du Tholonet.

Il prit son temps, se tourna vers la porte et indiqua au Majordome d'entrer.

Henri déposa le courrier sur une petite table, accompagnée d'un verre de muscat et s'éloigna en refermant doucement la porte.

Le marquis de Galliffet parcouru rapidement les lettres, écartant la plupart, sauf une, qui arrivait précisément du midi. Sa femme, une Laffitte, qu'il avait épousée en 1859 lui donnait régulièrement des nouvelles, notamment de la marche de la propriété dont il était si fier, qu'il gérait lui-même, par l'entremise de sa femme et, surtout, de son régisseur.

Il ouvrit la lettre et sa moustache frémit lorsqu'il comprit que tout ne tournait pas rond dans les comptes de la propriété.

*

« *Mon très cher mari,*

Mon séjour et mes loisirs au Tholonet se déroulent idéalement. Je me promène souvent avec la comtesse du Peyrat et sa fille. Nous chevauchons un peu, autour du château, le long du canal, le temps est délicieux.

Permettez-moi de vous féliciter pour votre promotion admirable dans l'ordre de la Légion d'honneur dont la nouvelle ne m'est parvenue que très récemment ; la comtesse vient de me montrer un billet dans le journal à ce propos.

Ce billet était un peu discourtois, m'a-t-il semblé, évoquant vos exploits militaires, qui me sont bien connus, avec une désinvolture qui m'a décontenancée, vous affublant de surnoms tous plus grossiers les uns que les autres. Je conserve la coupure afin que, si d'aventure vous souhaitiez répondre au gremlin qui tenait la plume, vous fussiez en mesure d'en maîtriser parfaitement le texte ».

J'ai également parcouru le courrier mensuel de notre régisseur, M. Lambert qui m'a tenu rapport l'instant avant que je ne saisisse la plume qui me permet de vous écrire et me rapprocher ainsi de vous.

Je n'ai pas saisi l'intégralité des termes techniques qu'il se plaît à utiliser, mais j'ai compris qu'il nous fallait procéder à des travaux de consolidation du canal, afin de respecter les termes d'un contrat ancien nous liant à un curieux syndic des arrosants (des arrosants ! quel drôle de désignation mon ami, j'en ai gloussé) et ces gens de Pelissanne, dont le maire qu'il me dit assez remonté contre nous et un prétendu laisser-aller dans l'entretien de ce si merveilleux et paisible canal (j'ignorai qu'il fût à nous ; cela ne me le rend que plus aimable) alors que le prix qu'ils paient

pour profiter de ses eaux est ridiculement faible, m'a-t-il dit, insistant très fortement sur ce point.

Je ne saurais trop que vous demander de me faire savoir si vous envisagez de nous visiter afin que, dument informée, je puisse agir en conséquence.

Je vous renouvelle toute mes félicitations et, toute à ma hâte de vous revoir, vous et votre cravate qui vous sierra magnifiquement je n'en puis douter, afin de profiter pleinement de vous et de vos sages décisions,

Votre épouse aimante, qui vous chérit et vous languit,

*Florence Georgina
Marquise de Galliffet*

Le marquis reposa la lettre sur la petite table, au dessus du reste du courrier, lissa une nouvelle fois sa moustache, ajusta son bicorne, saisit son sabre et sortit de sa chambre vers le hall où il sonna Henri, lui ordonnant de préparer les bagages afin qu'ils puissent partir pour son château de Galliffet dès le lendemain.

*

Il arriva à Tholonet une semaine plus tard, accompagné d'Henri qui ne le quittait pratiquement jamais, et de Joigny, son officier d'ordonnance, un capitaine auquel il ne parvenait à s'attacher, celui-ci demeurant décidément trop royaliste pour faire un officier d'envergure dans le nouveau régime.

Après s'être rafraîchi, il passa son meilleur uniforme, qu'Henri s'était empressé de préparer dès qu'ils étaient arrivés. Il lissa, comme d'habitude, sa moustache, ajusta la cravate de commandeur, installa son sabre et, son bicorne sous le bras, descendit rejoindre son épouse. Celle-ci avait commandé un dîner suffisamment léger pour ne pas l'incommoder et

savamment copieux pour lui rappeler les saveurs du midi, le tout accompagné de vins de la propriété et de quelques vins de Bandol.

– Mon ami, cette cravate, bien méritée, vous sied à ravir. Vraiment.

– Vous êtes délicieuse ma chère Florence. Je suis assez fier de pouvoir ainsi contribuer à perpétuer le renom de notre famille, je dois bien le concéder. Figurez-vous que le Ministre m'a dit que j'étais, à 43 ans, l'un des plus jeunes commandeurs de l'ordre et l'un des plus jeunes généraux. Je compte bien un jour ou l'autre me servir de tout cela pour quelque dessein politique. L'Empire est mort, les rodomontades du comte de Chambord lui assurent un destin d'émigré définitif et quant à Philippe, je vois mal le peuple acceptant un Roi leur parlant avec un accent allemand, après Sedan et la perte de nos territoires. Non, non, ma chère, nous vivrons sous un régime qui sera gouverné par une poignée d'hommes politiques élus et qui sauront tirer leur avantage du système. Je compte bien en être.

Mais je vous fatigue avec toutes ces histoires, je le vois bien, alors que nous nous retrouvons à peine. Je parlerai demain à Lambert, le régisseur.

Vous ai-je dit, très chère que vous êtes en beauté ce soir ? Non ? Tant mieux, cela me permet de vous flatter à nouveau : vous être ravissante, ma chère.

– Merci Gaston. Dînons, j'ai choisi moi-même les plats qu'Augustine et son mari ont confectionnés toute la journée. Servez- le vin et profitons de cette soirée ; j'ai donné leur congé à mes femmes de chambre, Manon et Alphonsine, pour la soirée.

– A votre beauté, Florence, répondit, souriant, le marquis en soulevant son verre, démontrant s'il le fallait, que sous la cravate et l'uniforme, battait un cœur d'homme.

*

Le lendemain matin, le général marquis revêtit un uniforme plus ordinaire. C'était le premier jour où ses

gens le reverraient au château ; ils ne manqueraient pas de le complimenter mais il ne souhaitait pas apparaître trop habillé comme il le ferait lors des dîners avec les châtelains et les notables de la région.

Vers 11 heures, le régisseur, Augustin Lambert se présenta au château. Henri lui indiqua que le marquis allait le recevoir dans son bureau.

Bien qu'il fût assez tard dans cette fin de printemps, un feu léger brûlait dans la cheminée, tout à la fois pour chauffer la pièce qui souffrait de ses murs trop épais et pour lui apporter une ambiance plaisante car les fenêtres, malgré leur élargissement au cours du XVIème siècle, demeurant des ouvertures de château fort.

– Mon cher Lambert, comment allez-vous ? demanda le marquis, en se levant du fauteuil dans lequel il relisait, amusé, le passage qui avait tant déplut à sa femme.

– Très bien monsieur le marquis, je vous remercie ? Permettez-moi de vous adresser mes plus vives félicitations pour votre distinction qui, si vous me le permettez, me semble très méritée et honore toute votre maison.

– Vous êtes très aimable Lambert, très aimable, répondit le marquis en cachant un sourire de fierté. Alors, dites-moi comment se portent nos propriétés. Mon épouse me dit qu'il y a un petit souci avec le canal et les gens de Pelissanne et un syndic je-ne-sais-quoi.

– Et bien c'est exact, monsieur le marquis, j'ai là les papiers. Les syndics des arrosants et la commune de Pelissanne nous ont adressés une lettre, vous demandant, vous enjoignant serait le mot exact, de procéder à divers travaux d'entretien du canal. Certains de ces travaux sont mineurs, il s'agit de nettoyer les rives, mais d'autres sont plus importants. Lors des pluies de ces dernières années, des pans du canal se sont effondrés, rendant plus difficile la ponction de l'eau.

– Et bien qu'ils les remontent ces rives, que voulez-vous que je vous dise, ce n'est tout de même pas moi qui utilise l'eau et celle que j'utilise, elle vient de *mon* canal,

commençait-il à s'emporter, pourquoi voudraient-ils que je m'en occupe ? Et de quel droit, d'ailleurs, tirent-ils de l'eau de mon canal ; avertissez-les que s'ils continuent de m'ennuyer avec leurs prétentions invraisemblables, je leur interdirai de l'utiliser. Vous verrez qu'ils seront plus conciliants, d'un coup, et ils finiront bien par les remonter ces rives. Je me souviens d'une histoire voisine au Mexique et croyez-moi, un petit ultimatum et le fait de montrer les dents, calme bien souvent les ardeurs des plus virulents.

– Je veux bien vous croire, monsieur le marquis, et je suis bien de votre avis, mais ils se fondent sur la convention...

– La convention, quelle convention ?

– Et bien ce sont les papiers dont je vous ai parlés. Je suis allé en chercher copie avant-hier chez votre notaire, celui d'Arles, sachant que vous arriveriez sous peu.

– Bien, très bien. Dites-en moi davantage, j'ignore tout de l'existence de cette convention et a fortiori de son contenu.

– Et bien monsieur le marquis, c'est un très ancien contrat et vous savez, moi, je suis surtout habile pour mener un domaine, choisir les plantations, les animaux, les dates des récoltes, des ventes, assurer la comptabilité, recruter la main d'œuvre, mais les choses juridiques ne sont point de mon entendement. Aussi ai-je pris la liberté de demander au notaire, maître Nogaret, de venir au château.

– Et bien, dites-moi, quelle affaire ! Vous avez très bien agi, Lambert. Et où est-il maître Nogaret ? Il y a bien un an que je ne l'ai vu, la dernière fois c'était pour un codicille dans mon testament. Dans ma profession, on ne saurait être trop prudent.

– Je viens de voir sa voiture arriver.

– Bien demandez donc à Henri de l'introduire, voulez-vous ?

Installés autour d'une grande table, le général marquis de Gallifet, Prince de Martigues, observait tour à tour le notaire, Lambert, et les feuilles étalées devant

lui, qu'une écriture appliquée avait noircies de la copie d'un contrat écrit en vieux français.

– S'il fallait prendre ce château d'assaut je serais votre homme, maître Nogaret, mais j'ai peur que tout cela dépasse soit mon intelligence, soit ma compréhension.

– Et bien, monsieur le marquis, il s'agit d'une convention conclue à l'époque de la construction du Canal, par Monsieur Adam de Craponne lui-même. Il prévoit que le propriétaire du canal, vous en l'occurrence, a donné le droit à divers propriétaires du voisinage de tirer de l'eau du Canal. Je crois que le plus récent de ces contrats, conclus en application, date de 1775, l'un de vos ancêtres ayant concédé ce droit à un sieur Jean Bertrand, pour un moulin, au Tholonet. Bref, Adam de Craponne avait conclu, entre 1560 et 1567, de telles conventions générales avec la commune de Pelissanne et avec ces propriétaires, rassemblés en divers syndics d'arrosants, la convention stipulant le droit de tirer de l'eau, moyennant une redevance de 3 sols par carteirade, à charge pour lui, vous donc depuis, d'assurer l'entretien du canal.

– Nous en sommes donc au même point. J'étais parvenu à lire comprendre tout cela, cher maître. Mais quelle donc cette chanson bien disharmonieuse ? Une convention de 1560, conclue par Adam de Craponne et dont je serai l'obligé ? Une redevance de 3 sols ? Qu'est-ce donc que ces sols dites-moi, depuis le franc germinal ? Et puis qu'est donc qu'une carteirade ? Vous avouerez que ce contrat me semble bien désuet. Comment un tel contrat pourrait-il me lier encore ? Il me semble, et mes ancêtres, comme vous dites, en ont fait l'amère et tranchante expérience, que les privilèges ont disparu il y a bientôt un siècle et que notre bon Code s'est chargé d'éviter toute convention qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, revenir sur ces anciens droits.

– Je ne sais pas trop, mais en tout cas, je puis vous expliquer ce qu'est une carteirade, dit timidement Lambert.

– Eclairiez-nous cher Lambert.

– Merci monsieur le marquis. C'est une unité de mesure ancienne. En fait, la mesure la plus connue est la sétérée. Mais il existe plusieurs sétérées. Il en est de même pour la carteirade. La sétérée que nous utilisons est de 1248 cannes carrées ou 312 dextres de 16 pans de côté, est divisée en 4 quartes, et chaque quarte est subdivisée en 8 pugnères, ce qui correspond à environ 50 ares. La carteirade est de 5/16 cannes carrées ou 150 dextres de 18 pans de côté, est divisée en 4 quartons, et le quarton est subdivisé en 4 boisseaux, le boisseau faisant environ 1,875 ares, dit-il d'une traite. Et pour chaque carteirade, il nous est payé 3 sols, soit 30 centimes, du moins depuis 1834.

Le marquis comme le notaire, le regardaient, stupéfaits.

– Bien, c'est très éclairant, très éclairant. Je n'ai guère de raison d'aimer la Révolution, mais je dois bien avouer que le mètre étalon est un héritage dont je goûte l'apport. Si je vous suis bien, pour, disons, certaines surfaces arrosées, mes cocontractants me doivent trois sols, soit 30 centimes. De mon côté, je dois leur laisser tirer de l'eau et entretenir le canal, cette redevance étant censée rendre la convention équilibrée ?

– Et bien, oui c'est exactement cela, du moins c'était le cas en 1560.

– Ce ne l'est donc plus ?

– Hélas non, monsieur le marquis, la redevance que nous procure le canal est insuffisante comparée aux travaux à réaliser dont je me suis permis de faire réaliser un devis par un architecte d'Avignon. Comme, jusqu'à présent personne n'avait jamais demandé d'entretenir ou réparer les rives, personne n'avait songé que cette redevance fût la contrepartie d'une obligation contractuelle. A supposer que nous réalisions les travaux, il faudrait que nous doublions la redevance, à 60 centimes.

– Il nous faudrait un avocat. Il y a bien maître Cazenave, à Paris, mais ça n'ira pas, ou bien maître Cabassol à Aix-en-Provence. Lambert pouvez-vous vous charger de lui demander de venir au château ? Voyons, nous sommes jeudi. Lundi matin par exemple ?

– Je m’en charge monsieur le Marquis.

*

La nouvelle de l’arrivée du général de Gallifet s’était répandue comme une traînée de poudre, au Tholonet et à Pelissanne. Dès le lendemain, les représentants de la commune et des syndicds demandaient audience à Henri.

– Attendez ici je prie. Je fais apporter du vin et une collation. Monsieur le marquis est parti tôt ce matin faire le tour de la propriété, et notamment du canal. Dès son retour, je l’informerai de votre demande et vous communiquerai sa réponse.

Un peu plus d’une heure plus tard, le Marquis, accompagné de Lambert et du capitaine de Joigny, démontait devant le château, tandis que les palefreniers accourraient pour leur apporter les soins appropriés.

Henri attendit que le marquis se fût changé pour l’avertir de la présence des notables.

– Très bien. Courrez avertir Lambert. Dites également à Joigny de nous rejoindre. Un second uniforme les calmera peut-être.

– Messieurs, je suis heureux de vous recevoir ! On me dit que vous auriez quelques doléances ? dit le général en écartant les bras, invitant les visiteurs, peu à leur aise, à s’asseoir autour de la grande table du bureau.

L’un d’entre eux, le maire sans doute, toussa et, alors que les autres, muets, le poussaient du regard à prendre la parole, prononça le compliment d’usage et entama la discussion la plus lourde.

– Je dois dire, monsieur le marquis, que les abords du canal sont bien dégradés, ce qui rend l’arrosage souvent difficile. Or, tous les propriétaires représentés ici par les syndicds d’arrosants et par la Commune versent régulièrement la redevance prévue par la convention conclue avec votre prédécesseur et fixée à ce jour à 30 centimes. C’est la raison pour laquelle nous vous avons adressé cette lettre afin de vous demander, respectueusement mais fermement, de bien vouloir

procéder aux travaux d'entretien nécessaires et prévus par contrat.

– Parlons-en de cette redevance ! répondit le marquis. Messieurs, puisque vous en venez d'emblée au vif du sujet, voilà ce que je propose. Mon analyse est que cette convention ne vaut rien, ne serait-ce qu'en raison de sa durée, qui me paraît dépasser la bienséance, et en raison de la maigreur, la pauvreté de cette redevance, comme vous dites. Par conséquent, je vous propose, et vous demande, de consentir à une augmentation raisonnable de celle-ci de telle manière que tout le monde, vous-mêmes pour vos arrosages, et moi, comme propriétaire, trouvions un intérêt à la poursuite de cette convention. Qu'en dites-vous ?

– Et bien c'est une proposition qui a le mérite de l'honnêteté, monsieur le marquis. Sans doute, à votre place, aurai-je raisonné de la même façon. Mais à la mienne, et à celle des syndics et des arrosants, je me vois contraint, et au regret, croyez-le bien, de la rejeter. Nous avons fait étudier notre cas par un avocat, qui nous a dicté cette conduite, présupposant que telle serait votre réponse.

– Bien. Je vois mon avocat dès lundi, de mon côté. J'ai fait préparer par mon notaire, maître Nogaret, cette lettre qui reprend ce que je viens d'indiquer et que je vous prie de recevoir. Il y est indiqué que le prix, compte tenu du changement des circonstances, qui ne pouvaient évidemment pas être envisagées en 1560, sera désormais de 60 centimes par carteirade. J'ai également fait moderniser l'unité de surface, en arrondissant à votre avantage, si je peux me permettre de vous l'indiquer. A défaut, je n'effectuerai pas ces travaux, du moins pour ceux qui n'accepteraient pas cette réévaluation nécessaire du prix.

Merci messieurs, je vous laisse réfléchir. Merci de m'avertir assez vite. Je commence, pour la part qui me concerne, les travaux dans un mois.

*

– Les bougres ! Ils sont durs en affaire. Regardez donc la lettre que je leur ai adressée, maître.

Maître Cabassol avait passé tout son samedi à étudier le contrat et les courriers échangés entre les parties. Il ajustait constamment ses lunettes qui, si elles n'avaient pas été reliées à son gilet par une mince chaîne, se seraient plusieurs fois fracassées à ses pieds.

– Monsieur le marquis, maître Nogaret, c'est une situation embarrassante. J'ai dû revoir tous les traités de droit civil et, notamment, le moderne traité de Messieurs Aubry et Rau, dont la quatrième édition, et quelle édition, entièrement revue, magnifique, plus rien à voir avec les premières qui étaient une aimable traduction d'un traité allemand. J'ai lu et relu les passages concernant les obligations et je me suis souvenu de mes cours de droit à la faculté d'Aix-en-Provence. Il y a bien entendu cette question de durée. Mais enfin, il s'agit d'une convention conclue sous l'Ancien Régime. Il y a également la question du prix. Que vaut un prix exprimé dans une monnaie qui n'a plus cours ? Et bien on la convertit et je dois dire que toutes années de paiement, acceptés, valent bien acceptation de la modification du prix ; Et celui-ci est fixé à 30 centimes depuis 1834. Non, non, le problème, comme vous l'avez très justement souligné, monsieur le marquis, est celui de la corrélation entre le prix d'un côté, et les obligations demandées pour ce prix, les travaux d'entretien. Il est clair que ce prix était la *cause* de l'obligation de payer le prix à la date de conclusion du contrat, en 1560 et 1567. 1560 ! Dieu du ciel, qui régnait, alors ? Attendez, François II meurt en 1559, Henri III monte sur le trône en 1560, c'est entièrement sous le règne de cet affreux Charles IX.

– Il me semble que, depuis, il s'est passé deux ou trois petits événements. Qui aurait pu prévoir le Roi Soleil, la Révolution, l'Empire, la Restauration, etc. Il est parfaitement clair que tout ceci, tous ces changements étaient imprévisibles et que par conséquent, ils justifient une modification du prix. Il serait tout de même renversant que je devinsse l'esclave de mes cocontractants, quoique je devine déjà les ravissements que cela pourrait produire.

– Vous y êtes tout à fait Monsieur le Marquis. Le changement des circonstances politiques, juridiques et surtout économiques étaient imprévisibles ! C'est un cas de force majeure, qui justifie la révision du prix. Bien, nous tenons là l'essentiel du raisonnement. Reste à le mettre en forme. Je vois bien les obstacles. J'ai pu, voyez-vous, me procurer la consultation de mon confrère, celui que vos contradicteur ont vu. Il se fonde principalement sur l'article 1134 du Code civil.

– Du Code Napoléon, je vous prie. Feu l'empereur l'avait renommé que je ne sache pas que cette loi ait déjà été abrogée.

– Vous avez raison, monsieur le Marquis, mais on n'a jamais vraiment cessé de l'appeler Code civil, voyez-vous. L'article 1134 du Code, donc, qui impose l'exécution impérieuse d'un contrat. Nul ne saurait seul le modifier et il s'exécute de bonne foi, c'est-à-dire dans l'intransigeance de son contenu. Or d'une part ces règles s'appliquent à notre contrat, quand bien même il aurait été conclu avant l'entrée en vigueur du Code, mais encore, aucune clause de renégociation n'a été envisagée pour cette situation, de sorte que le contrat doit être exécuté à la lettre.

Je vais donc plaider essentiellement l'application des règles de l'équité à la situation. Bien sûr, je pourrais tenter d'évoquer le fait que l'exécution de bonne foi signifie, au rebours de ce que mon confrère y entend, l'exécution du contrat dans son esprit, dans l'intérêt des deux contractants, de sorte que ce sont les gens de Pélissanne qui ont commis une faute en refusant votre proposition de renégocier le contrat, mais je crains que ce soit, même dans notre république naissante, bien tôt pour que les esprits de nos juges soient convaincus, pour autant qu'ils le fussent un jour.

– Vous êtes donc républicain, maître !

– Tout comme feu l'empereur le fut, monsieur le marquis.

– Il faudra que nous en reparlions quand cette affaire sera finie ; me dire comment vous voyez les choses... mais poursuivez, je vous prie.

– Je disais que nous nous casserons les dents à tenter de forcer le contrat, à vaincre le mur que constitue ce pilier du temple contractuel qu'est l'article 1134 du Code.

Dans l'état actuel des choses, de l'état de notre droit, je ne vois que l'équité : il serait proprement inéquitable que l'on imposât à un contractant de ne pas prendre en considération le changement des circonstances, l'imprévision, non fautive, de ces changements, pour justifier le changement de prix, de manière à le placer en rapport avec l'importance de l'obligation à votre charge.

Bien entendu, s'ils acceptent tous, ou majoritairement, votre proposition, l'affaire est gagnée. L'idéal serait alors de consacrer très vite tout cela par un nouveau contrat.

A défaut, et le courrier que m'a adressé mon confrère ne me rend pas optimiste, il faudra tenter de faire constater le changement de prix par un juge et assigner en ce sens tous vos contractants. Ce sera un procès assez novateur. Je ne me fais pas trop de souci jusqu'à la Cour d'appel d'Aix. Je crains davantage qu'ils poursuivent jusqu'en cassation, et là que le conservatisme juridique fasse une nouvelle fois ses preuves.

– Bien. Lambert. Vous m'assurez que, à 60 centimes, nous sommes dans une situation équilibrée ?

– Oui monsieur le marquis. Nous finançons l'entretien dans de bonnes conditions. Il faudrait, s'il devait y avoir un nouveau contrat, prévoir une clause assurant une révision du prix, pour l'avenir.

– Très bonne idée, Lambert. Comme pour mes loyers. Et à 30 centimes ? Suis-je ruiné ?

– Non pas du tout, monsieur le marquis. Loin de là ; Rien que les revenus des vignes couvrent largement la dépense. Simplement, l'entretien serait plus couteux que le canal ne rapporterait.

– Vous voyez ? Ai-je le choix, maître ? Si nous n'agissons pas, dans un siècle, en 1973, mes descendants seront contraints de réclamer une redevance vieille de cinq cent ans ! C'est grotesque. Avais-je le choix à Paris,

en 1870 ? Pas davantage. J'ai une position, elle est juste, je la tiens. Nous avons la position, vos arguments, et la Justice avec nous. Nous vaincrons, maître, nous vaincrons.

L'arrêt : Cass. civ., 6 mars 1876, commune de Pélissanne c./ marquis de Galliffet

Vu l'article 1134 du Code civil ;

Attendu que la disposition de cet article n'étant que la reproduction des anciens principes constamment suivis en matière d'obligations conventionnelles, la circonstance que les contrats dont l'exécution donne lieu au litige sont antérieurs à la promulgation du Code civil ne saurait être, dans l'espèce, un obstacle à l'application dudit article ;

Attendu que la règle qu'il consacre est générale, absolue et régit les contrats dont l'exécution s'étend à des époques successives de même qu'à ceux de toute autre nature ;

Que, dans aucun cas, il n'appartient aux tribunaux, quelque équitable que puisse apparaître leur décision, de prendre en considération le temps et les circonstances pour modifier les conventions des parties et substituer des clauses nouvelles à celles qui ont été librement acceptées par les contractants ;

Qu'en décidant le contraire et en élevant à 30 centimes de 1834 à 1874, puis à 60 centimes à partir de 1874, la redevance d'arrosage, fixée à 3 sols par les conventions de 1560 et 1567, sous prétexte que cette redevance n'était plus en rapport avec les frais d'entretien du canal de Craponne, l'arrêt attaqué a formellement violé l'article 1134 ci-dessus visé ;

PAR CES MOTIFS

Par ces motifs, casse, dans la disposition relative à l'augmentation du prix de la redevance d'arrosage, l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel d'Aix le 31 décembre.